VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT PLACEMENT DEFINITIF D'UN ANIMAL SAUVAGE BUSE DE HARRIS

N° 129 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses dispositions relatives aux animaux errants et dangereux,
Vu l'arrêté portant reconnaissance d'un animal errant non domestique,
Vu l'arrêté de placement provisoire n° 128/26 en date du 17 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge pérenne de l'animal dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
Considérant les démarches engagées auprès de structures agréées, notamment dans le département des Bouches-du-Rhône, en vue de son accueil définitif.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'animal précédemment placé à titre provisoire est confié, à titre définitif, à une structure agréée habilitée à en assurer la prise en charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le transfert de l'animal vers ladite structure sera organisé en coordination avec Madame Johanna BONNOT et la Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (DDPP 13).

Article 3 : Les services de la Direction départementale de la protection des populations du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône seront informés et assureront le suivi administratif du dossier.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des parties concernées.

Article 5 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Direction générale des services de la Commune, les services de la Direction départementale de la protection des populations concernés, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, 20 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/04/26
Publication/notification le 21/04/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260420-AR_129_26_P